



Ville d'Isbergues

5 A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-285

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

l'alignement de l'immeuble situé 45 avenue du Groënland

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la commune d'Isbergues approuvé le 26 juin 2008, complété le 18 décembre 2008 et modifié le 30 mai 2023,

Considérant la pétition en date du 19 juin 2025 par laquelle Maître Philippe GRELAT, Notaire, 23 rue Vauban 62120 AIRE SUR LA LYS, demande l'alignement de la propriété sise en la commune d'ISBERGUES, 45 avenue du Groënland(cadastrée section AK parcelle numéro 240),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux compris dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions générales ci-dessus visées et aux conditions spéciales suivante :

Alignement actuel à conserver.



Ville d'Isbergues

5 A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-285

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3 : Tout dépôt de matériaux sur le sol de la voie publique est formellement interdit.

Article 4 : Le pétitionnaire sera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Maître Philippe GRELAT, Notaire à AIRE SUR LA LYS.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 15 JUL. 2025

Le Maire
Pour le Maire empêché,
Le adjoint
David THELLIER



Publié le 24 JUL. 2025